

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 03/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DOMAINE DE LA VIOLETIERE

La Violetière
42170 ST JUST ST RAMBERT

Code AIOT : 0054200880

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2022 dans l'établissement EARL DOMAINE DE LA VIOLETIERE implanté La Violetière 42170 ST JUST ST RAMBERT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DOMAINE DE LA VIOLETIERE
- La Violetière 42170 ST JUST ST RAMBERT
- Code AIOT : 0054200880
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation d'élevage porcin

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- gestion des effluents
- gestion des déchets
- installations électriques
- risque incendie
- consommations d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Aménagement des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
6	Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
10	Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
11	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
9	Ventilation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative du site n'est pas à jour, car le nombre d'animaux présents a très largement diminué sur le site depuis sa création.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les abords du site devront être débarrassés des déchets plastiques et de la ferraille. Les déchets seront triés et éliminés dans les filières appropriées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 2 : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les abords du site sont maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les fûts et bidons de produits dangereux susceptibles de se déverser dans le milieu naturel (désinfectant, huiles, ...) doivent être placés sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant devra placer un extincteur par bâtiment adapté aux risques associés. Le site n'est pas doté de poteau incendie à proximité. Cependant, l'exploitant possède des poteaux d'irrigation. Il est demandé à l'exploitant de contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de savoir s'il est possible d'utiliser le réseau d'irrigation en cas d'incendie. Une attestation du SDIS sera transmise à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Le boîtier de coupure générale de l'électricité devra être placé à l'extérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 6 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Il est demandé à l'exploitant de relever sa consommation d'eau tous les mois, sur un registre éventuellement informatisé. Un compteur d'eau et un disconnecteur seront installés dans le bâtiment engraissement. Des photos / justificatifs de la mise en place de ces équipements seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 7 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Le nombre d'animaux a très largement diminué depuis plusieurs années. Les capacité de stockage des fosses à lisier sont très largement supérieures au volume de rejets des animaux présents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitant devra couvrir le regard de sortie de la fosse à lisier, afin de prévenir les accidents et d'éviter le mélange des eaux pluviales avec les effluents.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 9 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Ventilation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans l'air
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitant devra faire éliminer les déchets présents sur son site (bidons, bâches, ferraille) dans les filières appropriées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 11 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : L'exploitant devra mettre à jour sa situation administrative en effectuant une déclaration au titre des ICPE sur le site de la Préfecture de la Loire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois